



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 46		
<b>Commission Drogation Espèces Protégées</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> du parc de l'Orangerie de Strasbourg	<b>Avis :</b> favorable avec recommandations
<b>Date :</b> 30 novembre 2017		

### Contexte

La Ville de Strasbourg souhaite régulariser les mesures compensatoires mises en place suite l'abattage de deux arbres dans le parc de l'Orangerie, en novembre 2015, pour lesquels deux nids de Cigogne blanche ont été déposés et obtenir une dérogation annuelle pour intervenir sur les nids de cigogne en cas de mise en sécurité des arbres.

Les types d'intervention pour lesquelles la dérogation est demandée sont : support de nid fragilisé ou inapproprié et nid instable. Les interventions n'ont lieu qu'en cas de danger imminent pour les personnes et les biens, dans le parc et les abords du parc de l'Orangerie.

Les interventions sont réalisées dans la mesure du possible en dehors de la période de nidification et en concertation avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Le cas échéant, les jeunes ou les œufs sont déplacés en centre de soin.

En compensation des nids enlevés sur le parc de l'Orangerie, des arbres seront taillés favorablement, pour faciliter l'installation de l'espèce, dans le secteur de la Roberstau. Dans ce secteur des terrains sont également acquis par la Ville pour garantir une ressource alimentaire.

### Questions au CSRPN

L'intervention sur les nids de cigognes du parc de l'Orangerie remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

### Supports de réflexion

- un dossier de demande
- CERFAs
- avis de la DREAL signé par le Préfet

### Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL.

La population nicheuse de Cigogne blanche sur le site de l'Orangerie à Strasbourg a été favorisée par des mesures mises en place dans les années 1980 par le Zoo de l'Orangerie, ainsi que sur d'autres sites alsaciens, dans l'objectif d'enrayer la régression de l'espèce. La population de l'Orangerie a progressé rapidement pour atteindre 62 nids en 2013 avec un record de 82 en 2017.

Diverses situations font que la ville doit intervenir en urgence (nids occupés pouvant basculés, chute de matériaux,...) ou en préventif (interventions hivernales sur des nids devenant dangereux). Vu la concentration de nids et le caractère urgent de certaines interventions, la ville demande une dérogation permanente pour intervenir dans le cadre de mises en sécurité.

Elle propose des mesures de compensation pour faciliter l'installation des cigognes sur le site de la Robertsau autour de la ferme de la Bussière, propriété de la ville et distante de 2,5 km de l'Orangerie. Le milieu est plus naturel et il est à l'écart de la zone urbaine, deux conditions qui doivent permettre d'y fixer des couples. Deux poteaux avec aires artificielles sont en place depuis 2015 en compensation de l'intervention urgente de cette année-là. La ville s'engage à compenser pour chaque nid détruit sur l'Orangerie l'aménagement d'un site arboré (par la taille d'un arbre). Un logigramme est présenté dans le dossier pour la mise en sécurité. La LPO sera associée systématiquement avant chaque intervention.

Dans le même temps, la ville va restaurer et gérer les habitats pour le cigogne sur le site de la Robertsau et va mettre en place des mesures d'évitement sur l'Orangerie (arrêt du nourrissage, taille différente des arbres,...).

### **Avis du CSRPN**

Il est évident que l'importante population nicheuse concentrée sur le site l'Orangerie, au cœur de la ville, génère des interventions récurrentes dont le caractère urgent est possible. Le CSRPN apprécie la volonté de la ville de Strasbourg et les solutions intégrées et complètes qu'elle propose. En effet, la demande de dérogation s'accompagne de mesures qui doivent faciliter le report naturel d'une partie des couples de cigognes vers la Robertsau. L'avis est favorable avec recommandations.

### **Recommandations**

Vu le caractère permanent de cette dérogation le CSRPN recommande :

- Que la dérogation soit annuelle,
- Sa reconduction est conditionnée par la réception d'un rapport qui relate avec précisions le déroulement des opérations, l'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion sur la Robertsau et il fera le bilan de la nidification sur les sites de l'Orangerie et de la Robertsau,
- Un strict respect du logigramme de la page 36 du dossier de demande.

### **Suggestion :**

Pour permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de cette population de cigognes, le CSRPN suggère à la ville de Strasbourg qu'elle engage un suivi sur l'utilisation de l'habitat en période de nidification.

L'expert-délégué du CSRPN  
vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées

Bruno FAUVEL

